



Les commissions se réunissent le mercredi de 15h à 17h à l'Espace Marianne (25 Grande Rue, 91260 Juvisy-sur-Orge).

Au cours de ces réunions, les élus conduisent des recherches et travaillent sur les projets à mener. Ils peuvent aussi se rendre dans les locaux des différents partenaires (médiathèque, services municipaux, Maison Départementale de l'Environnement et du Développement Durable...)

Une fois par trimestre, l'ensemble du CME se réunit à la salle Xavier Pidoux

de la Maduère lors d'une assemblée plénière qui est présidée par Madame le Maire et à laquelle siège Madame la conseillère municipale déléguée aux projets éducatifs et de loisirs (ainsi que certains autres élus adultes si nécessaire), afin d'évoquer la totalité des projets, d'en débattre et de voter la réalisation ou non de ceux-ci.



ESPACE MARIANNE
PLACE ANATOLE FRANCE
25 GRANDE RUE
TÉL. 01 69 12 50 00

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS



C'EST QUOI ?

Le Conseil Municipal des Enfants a été créé à Juvisy-sur-Orge en 1991.

Conformément à la convention des Nations Unies de 1989, il permet de garantir le droit au respect, le droit d'avoir ses opinions et de donner son avis.

POURQUOI ?

Le CME a été mis en place afin que les élus (enfants) puissent se former à l'exercice d'une citoyenneté active au sein d'une instance qui leur est réservée, afin de s'exprimer et d'agir.

Il leur sera également utile pour découvrir les rouages des fonctionnements des instances démocratiques françaises, comme l'Assemblée Nationale, le Sénat ou encore le Palais de l'Élysée ainsi que les collectivités

Cette année, les enfants de CM1 sont appelés aux urnes afin d'élire pour une durée de deux ans les conseillers qui s'engageront à les représenter en portant **des projets qui amélioreront la ville et la vie de ses habitants.**

territoriales (Région, Département, Commune...)

Cette assemblée leur permettra aussi de recueillir les critiques (positives comme négatives) des enfants juvisiens pour les rapporter aux élus adultes.

Le CME est aussi force de propositions pour l'intérêt général, dans le cadre de débats avec les élus adultes de la municipalité.



COMMENT ?

Les élèves de CM1 sont appelés à voter dans l'ensemble des écoles juvisiennes.

Dans la mesure du possible, deux enfants sont élus par classe **pour un mandat de 2 ans.**

Pour se porter candidat à l'élection au Conseil Municipal des Enfants, il faut impérativement être scolarisé en classe de CM1 à Juvisy-sur-Orge **et être conscient de l'engagement que représente le statut d' élu.**

Il faut faire acte de candidature en remplissant une déclaration (disponible dans les écoles et auprès du service Éducation - Petite Enfance), afin d'officialiser la démarche au sein de la classe concernée.

Ensuite, le candidat devra faire campagne auprès des camarades appelés à voter.

La campagne électorale permet aux candidats de présenter leur programme, fait d'idées et de projets. Cette campagne se déroule sur le temps scolaire.

En parallèle, **les enfants qui souhaitent s'investir peuvent se rendre à l'Espace Marianne le mercredi** (hors vacances scolaires) afin de rencontrer l'animateur, lequel se rend une fois par trimestre dans chaque école afin de promouvoir le CME. Les enfants peuvent aussi rencontrer les élus du CME en place qui leur prodigueront les conseils nécessaires à la conduite de leur action.

Le matériel nécessaire au vote (urnes et isoloirs) est déposé par les Services Techniques de la Ville quelques jours avant

les élections.

Les bulletins de vote, les enveloppes, les feuilles d'émargement ainsi que l'ensemble du matériel administratif nécessaires au bon déroulement du scrutin sont mis à disposition par l'animateur les jours d'élection.

Le jour du scrutin :

- Chaque électeur se présente au bureau de vote correspondant à sa classe.
- Il retire les bulletins de vote sur lesquels sont imprimés les noms et prénoms des candidats.
- Il se rend ensuite dans l'isoloir (le vote est secret) puis il place le ou les bulletins du ou des candidats qu'il a choisis dans une enveloppe prévue à cet effet.
- Enfin, l'électeur dépose son bulletin dans l'urne, signe la feuille d'émargement et fait tamponner sa carte d'électeur afin que le président ou la présidente du bureau de vote atteste de son vote.

